

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0035740.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>MIDI CUEILLETTE</b> Adresse <b>Chemin des Sables 31120 Portet-sur-Garonne</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>31 mai 2024 14:43:57 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>26/03/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	Légumes frais sous abris	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes frais	Biologique
	Limonade	Biologique
	Autres jus de fruits et légumes : jus de fruits	Biologique
	Autres jus de fruits et légumes : jus de pomme et autres jus	Biologique
	Viandes de volailles, fraîches ou réfrigérées : Poulet - pintade	Biologique
	Œufs d'autres volailles, en coquille, frais	Biologique
	Œufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Champignon : shitake - pleurotte - de paris - chanterrelle - girole - pieds de mouton - cépes	Biologique
	Avocats	En conversion
	pommes	Biologique
	poires	Biologique
	prunes	Biologique
	abricots	Biologique
	pêche	Biologique
	nectarine	Biologique
	fraise	Biologique
	raisin	Biologique
	banane	Biologique
	citron	Biologique
	orange	Biologique
	clémentine	Biologique
	mandarine	Biologique
pomelos	Biologique	
mangue	Biologique	
brocoli	Biologique	
choux	Biologique	
salades	Biologique	
poireaux	Biologique	
épinards	Biologique	
blettes	Biologique	
mâche	Biologique	
citrouille	Biologique	
tomate	Biologique	
courgette	Biologique	
courgette	Biologique	
concombre	Biologique	
poivron	Biologique	
aubergine	Biologique	
ail	Biologique	
echalotte	Biologique	
endive	Biologique	
pommes de terre	Biologique	
oignon	Biologique	
carottes	Biologique	
radis	Biologique	
navets	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

DÉLIVRÉ

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>
	II.9 Autres informations <b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>

DÉLIVRÉ